
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU BEAUVAISIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET LE SYNDICAT MIXTE DU
SCoT DU GRAND BEAUVAISIS

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, représentée par sa présidente, madame
Caroline CAYEUX, dûment habilitée par délibération du 17 décembre 2021

ci-après dénommée « la CAB »,

La Communauté de Communes du Clermontois, représentée par son président, monsieur
Lionel OLIVIER, dûment habilité par délibération du 25 novembre 2021

ci-après dénommée « la CCC »,

Le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Beauvaisis, représenté par son président, monsieur
Philippe HESSE, dûment habilité à cet effet par une délibération du 8 juillet 2021.

ci-après dénommé « le SM Scot GB ».

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5111-1, L. 5111-1-1 et
R. 5111-1,*

Préambule :

Le Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois a été créé par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise
en date du 18 février 2020.

Une extension du périmètre a été validé par la Préfète de l'Oise le 26 décembre 2023.

Le Syndicat Mixte étant dépourvu d'agent, une réflexion a été menée entre les présidents des deux
communautés sur la mise en place d'une mutualisation de moyens.

Le I de l'article L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») permet la
conclusion d'une convention prévoyant « la mise à disposition des services et des équipements d'un
des contractants à la convention au profit d'un autre de ses contractants ».

Il a donc été convenu que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Communauté de
Communes du Clermontois assureront une assistance auprès du syndicat mixte dans les domaines
suivants :

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

30 JAN. 2026



- gestion des assemblées,
- affaires juridiques,
- commande publique,
- pôle aménagement,
- suivi des finances,
- système d'information et de télécommunication,
- assurances.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition de services par la CAB et la CCC au bénéfice du SM du SCoT du Grand Beauvaisis, notamment la situation des agents, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi de cette mise à disposition.

ART.1^{ER}. - OBJET ET CONDITIONS GENERALES :

Après avoir informé les organes délibérants, la CAB et la CCC mettent à disposition du SM du SCoT du Grand Beauvaisis les services nécessaires pour une assistance dans le fonctionnement du syndicat et à l'exercice de ses compétences.

Cette mise à disposition concernera les services suivants :

La direction des finances de la CCC pour notamment la préparation des budgets primitifs, des comptes administratifs, des décisions modificatives, l'émission des titres et mandats du syndicat mixte,

Le service « assemblées » de la CAB pour notamment l'établissement des convocations du comité syndical, du bureau syndical, la validation des rapports à soumettre au comité syndical, le contrôle de légalité des délibérations du comité syndical, la rédaction des procès-verbaux des séances du comité syndical, la tenue du recueil des actes administratifs du syndicat, la participation aux réunions du comité et du bureau syndical,

La direction des systèmes d'information et télécommunication (DSIT) de la CCC pour notamment l'installation et le suivi du logiciel des finances et du parapheur électronique, l'assistance technique sur les outils informatiques, la mise à disposition d'outils informatique,

La commande publique de la CAB pour notamment le lancement et le suivi de la procédure d'appel d'offres pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration du SCoT, et tout autre marché nécessaire au bon fonctionnement du syndicat.

Les pôles aménagement respectifs de la CAB et de la CCC pour notamment l'élaboration du SCoT du Beauvaisis et du Clermontois en lien avec l'AMO retenu à cet effet,

La direction des affaires juridiques de la CAB pour notamment la rédaction et la sécurisation des actes du syndicat mixte.

Le service assurance de la CCC pour la souscription des contrats d'assurance du syndicat, le suivi des éventuels sinistres.



Les directeurs des services concernés accompagnés de leurs collaborateurs en tant que de besoin, participeront aux réunions du syndicat mixte lorsque seront évoquées les questions relevant de leur service.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

ART.2.- DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an par reconduction expresse, au moins deux mois avant l'échéance.

Cette reconduction prendra la forme d'un écrit des présidents du syndicat mixte, de la CCC et de la CAB.

ART.3.- SITUATION DES AGENTS

Les agents concernés sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du président du SM du SCoT du Grand Beauvaisis.

Ce dernier adresse directement au(x) responsable(s) du (des) service(s) ou partie(s) de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Il contrôle l'exécution des tâches.

La présidente de la CAB et le président de la CCC sont les autorités hiérarchiques, ils continuent de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière) et exercent, en leur qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, le pouvoir disciplinaire. Ils sont saisis au besoin par le président du syndicat mixte.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents mis à disposition continuent de relever de la CAB et de la CCC.

ART.4.- CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION

Les conditions de travail des personnels mis à disposition restent fixées par la CAB et la CCC.

ART.5.- MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la CAB et la CCC, même s'ils sont mis à la disposition du SM du SCoT du Grand Beauvaisis.

ART.6.- PRISE EN CHARGE FINANCIERE / REMBOURSEMENT

La mise à disposition des services de la CAB et des services de la CCC au profit du syndicat mixte fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.



Le remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition s'effectue sur la base des forfaits présentés ci-dessous.

- Forfait assemblées : 280 euros par comité.
- Forfait comptabilité : 2 750 euros annuel.
- Forfait DSIT : 400 euros annuel.
- Forfait commande publique : 280 euros par marché.
- Les interventions des autres services prévus à l'article 1^{er} seront réalisées à titre gracieux.
- Le remboursement intervient annuellement sur la base d'un état fourni par la CAB et la CCC.

ART.7.- DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Un comité de suivi constitué du président du du SM du SCoT du Grand Beauvaisis ou son représentant, de la Présidente de la CAB ou son représentant et du président de la CCC est constitué pour suivre la présente convention et proposer des avenants.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

Ce comité aura, notamment, pour missions de :

- réaliser un bilan annuel,
- examiner les conditions financières de la convention,
- faire toute proposition visant à l'amélioration du présent dispositif.

ART.8.-DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 2 mois.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ART.9.- JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Amiens, dans le respect des délais de recours.

ART.10.- DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.



SCoT



Convention de mise à disposition de services

Fait à, le, en exemplaires.

Pour SM du SCoT du Grand
Beauvaisis

Pour la CAB

Pour la CCC

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Le Président


Philippe HESSE

La Présidente


Caroline CAYEUX

Le Président


Lionel OLLIVIER

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

30 JAN. 2026



Le lundi 17 novembre 2025 à 18h00

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Dominique DEVILLERS, Franck PLA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Gregory PALANDRE, Martial DUFLOT, Patrice HAEZEBROUCK, Laurent DELMAS, Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN, Jean-Marie DURIEZ, Dominique MORET, Monette-Simone VASSEUR, Jean-Jacques DEGOUY, Johnny CARMINATI, Noël VERCHAEVE, Jean-Pierre SENECHAL, Jacqueline MENOUBE, Philippe DESIREST, Jean-François SCOMBART, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Dominique DUPILLE, Michel ROUTIER, Philippe ENJOLRAS, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Armelle LE GALL, Isabelle SOULA, Guylaine CAPGRAS, Valérie GAULTIER, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Jean-Pierre MACHADOURE (suppléant de Sylvain FRENOY), Catherine MARTIN, Patrick SIGNOIRT, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Samuel PAYEN, Jérôme LIEVAIN, Anne-Françoise LEBRETON ; Marie-Christine BAUDIN-CHENU, Christophe GASPART ; David CREVET, Yannick MATURA, Jean-Philippe AMANS, Ludovic CASTANIE, Leïla DAGDAD, Grégory NARZIS, Marianne SECK, Mohrad LAGHRARI, Marie Manuelle JACQUES, Jean-Marie SIRAUT, Roxanne LUNDY, Régis LANGLET, Mamadou BATHILY, Mamadou LY, Hatice KILINC SIGINIR

SUPPLEANTS

ABSENTS Jean-Charles PAILLART, Hubert PROOT, Joëlle CARBONNIER, Laurent LEFEVRE, Christian DEMAY, Alain ROUSSELLE, Philippe VIBERT, Farida TIMMERMAN, Peggy CALLENS, Halima KHARROUBI, Joséé MARINHO, Alexis LE COUTEULX

POUVOIRS Catherine THIEBLIN représentée par Charlotte COLIGNON, Martine DELAPLACE représentée par Jean-Louis VANDEBURIE, Henry GAUDISSERT représenté par Michel ROUTIER, Patricia HIBERTY représentée par Jacques DORIDAM, Martine MAILLET représentée par Nathalie ROLLAND, Claire MARAIS-BEUIL représentée par Marie-Christine BAUDIN-CHENU, Bruno GRUEL représenté par Jean-Pierre SENECHAL, Charles LOCQUET représenté par Loïc BARBARAS, Sophie BELLEPERCHE représentée par Aymeric BOURLEAU, Vanessa FOULON représentée par Caroline CAYEUX, Mehdi RAHOUI représenté par Leïla DAGDAD

Date d'affichage	21 novembre 2025
Date de la convocation	10 novembre 2025
Nombre de présents	78
Nombre de votants	89

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est M. Antoine SALITOT

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'autoriser la Présidente ou le vice-président à signer la convention portant mise à disposition des services jointe en annexe ;
- d'autoriser la Présidente ou le vice-président à signer tous les éventuels documents relatifs à cette convention.

Cette convention sera également soumise à l'approbation du conseil communautaire de la communauté de communes du Clermontois.

Le rapport a été présenté pour information à la commission, administration, finances, développement institutionnel, politique de la ville, santé et petite enfance, du 7 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 89

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

SLO

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2025-0186

Convention de mise à disposition de service entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la communauté de communes du Clermontois et le syndicat mixte du SCOT du Grand Beauvaisis

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

Le syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis, créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 étant dépourvu de moyens humains, une réflexion a été menée sur la mise en place d'une mutualisation de moyens.

Le I de l'article L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales permet la conclusion d'une convention prévoyant « la mise à disposition des services et des équipements d'un des contractants à la convention au profit d'un autre de ses contractants ».

Il a donc été convenu que la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), et la communauté de communes du Clermontois (CCC) assureront une assistance auprès du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis dans les domaines suivants :

- gestion des assemblées,
- affaires juridiques,
- commande publique,
- pôle aménagement,
- suivi des finances,
- système d'information et de télécommunication,
- assurances.

La convention, ci-annexée, signée en 2022 est arrivée à échéance et a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition de services par la CAB et la communauté de communes du Clermontois au bénéfice du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

30 JAN. 2026



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° : DEC2025_050

Domaine d'intervention : conclure et réviser les règlements et conventions relatives à la gestion du personnel

Objet : Convention de mise à disposition de service entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la Communauté de communes du Clermontois et le syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis.

Nous, Lionel OLLIVIER, Président de la Communauté de communes du Clermontois,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
Vu les statuts de l'EPCI ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024_01_04 du 25 janvier 2024 relative aux délégations d'attribution du Président ;
Considérant l'avis émis par le Comité social territorial de la Communauté de communes du Clermontois en date du 12 juin 2025 ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 La mise à disposition des directions des finances, des systèmes d'information et télécommunication, du service assurance et du pôle aménagement de la Communauté de communes du Clermontois au bénéfice du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis pour une assistance dans le fonctionnement du syndicat et à l'exercice de ses compétences. Cette mise à disposition est prévue pour trois ans, renouvelable par reconduction expresse, deux fois pour une période d'un an.

ARTICLE 2 Le remboursement des frais de mise à disposition des services de la Communauté de communes s'effectue annuellement sur la base d'un état fourni et selon les forfaits suivants :

- Forfait comptabilité : 2 750 euros annuel,
- Forfait DSIT : 400 euros annuel.

Les interventions des autres services mis à disposition seront réalisées à titre gracieux.

ARTICLE 3 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Clermont au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil de Communauté dès la plus proche réunion.

ARTICLE 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou sur l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté de communes du Clermontois est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Clermont de l'Oise,
- Madame la Trésorière de la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes du Clermontois.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en
Sous-préfecture le : 1^{er} août 2025
de la publication sur le site internet le : 1^{er} août 2025

Fait à Clermont,
le : 1^{er} août 2025

Lionel OLLIVIER
Président CC du Clermontois
Maire de Clermont



SCoT



Convention de mise à disposition de services

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le 01/08/2025

ID : 060-246000376-20250801-DEC2025_050-AR

SLOW

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU GRAND BEAUVAISIS

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, représentée par sa présidente, madame Caroline CAYEUX, dûment habilitée par délibération du *17 décembre 2021*

ci-après dénommée « la CAB »,

La Communauté de Communes du Clermontois, représentée par son président, monsieur Lionel OLIVIER, dûment habilité par délibération du *25 novembre 2021*

ci-après dénommée « la CCC »,

Le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Beauvaisis, représenté par son président, monsieur Philippe HESSE, dûment habilité à cet effet par une délibération du *08 juillet 2021*

ci-après dénommé « le SM SBC ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1,

Préambule :

Le Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois a été créé par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 février 2020.

Une extension du périmètre a été validé par la Préfète de l'Oise le 26 décembre 2023.

Le Syndicat Mixte étant dépourvu d'agent, une réflexion a été menée entre les présidents des deux communautés sur la mise en place d'une mutualisation de moyens.

Le I de l'article L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») permet la conclusion d'une convention prévoyant « la mise à disposition des services et des équipements d'un des contractants à la convention au profit d'un autre de ses contractants ».

Il a donc été convenu que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Communauté de Communes du Clermontois assureront une assistance auprès du syndicat mixte dans les domaines suivants :



SCoT



Convention de mise à disposition de services

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le 01/08/2025

ID : 060-246000376-20250801-DEC2025_050-AR

S L G W

- gestion des assemblées,
- affaires juridiques,
- commande publique,
- pôle aménagement,
- suivi des finances,
- système d'information et de télécommunication,
- assurances.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition de services par la CAB et la CCC au bénéfice du SM du SCoT du Grand Beauvaisis, notamment la situation des agents, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi de cette mise à disposition.

ART.1^{ER}. - OBJET ET CONDITIONS GENERALES :

Après avoir informé les organes délibérants, la CAB et la CCC mettent à disposition du SM du SCoT du Grand Beauvaisis les services nécessaires pour une assistance dans le fonctionnement du syndicat et à l'exercice de ses compétences.

Cette mise à disposition concernera les services suivants :

La direction des finances de la CCC pour notamment la préparation des budgets primitifs, des comptes administratifs, des décisions modificatives, l'émission des titres et mandats du syndicat mixte,

Le service « assemblées » de la CAB pour notamment l'établissement des convocations du comité syndical, du bureau syndical, la validation des rapports à soumettre au comité syndical, le contrôle de légalité des délibérations du comité syndical, la rédaction des procès-verbaux des séances du comité syndical, la tenue du recueil des actes administratifs du syndicat, la participation aux réunions du comité et du bureau syndical,

La direction des systèmes d'information et télécommunication (DSIT) de la CCC pour notamment l'installation et le suivi du logiciel des finances et du parapheur électronique, l'assistance technique sur les outils informatiques, la mise à disposition d'outils informatique,

La commande publique de la CAB pour notamment le lancement et le suivi de la procédure d'appel d'offres pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration du SCoT, et tout autre marché nécessaire au bon fonctionnement du syndicat.

Les pôles aménagement respectifs de la CAB et de la CCC pour notamment l'élaboration du SCoT du Beauvaisis et du Clermontois en lien avec l'AMO retenu à cet effet,

La direction des affaires juridiques de la CAB pour notamment la rédaction et la sécurisation des actes du syndicat mixte.

Le service assurance de la CCC pour la souscription des contrats d'assurance du syndicat, le suivi des éventuels sinistres.



SCoT



Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le 01/08/2025

ID : 060-246000376-20250801-DEC2025_050-AR

SLO

Convention de mise à disposition de services

Les directeurs des services concernés accompagnés de leurs collaborateurs en tant que de besoin, participeront aux réunions du syndicat mixte lorsque seront évoquées les questions relevant de leur service.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

ART.2.- DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an par reconduction expresse, au moins deux mois avant l'échéance.

Cette reconduction prendra la forme d'un écrit des présidents du syndicat mixte, de la CCC et de la CAB.

ART.3.- SITUATION DES AGENTS

Les agents concernés sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du président du SM du SCoT du Grand Beauvaisis.

Ce dernier adresse directement au(x) responsable(s) du (des) service(s) ou partie(s) de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Il contrôle l'exécution des tâches.

La présidente de la CAB et le président de la CCC sont les autorités hiérarchiques, ils continuent de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière) et exercent, en leur qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, le pouvoir disciplinaire. Ils sont saisis au besoin par le président du syndicat mixte.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents mis à disposition continuent de relever de la CAB et de la CCC.

ART.4.- CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION

Les conditions de travail des personnels mis à disposition restent fixées par la CAB et la CCC.

ART.5.- MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la CAB et la CCC, même s'ils sont mis à la disposition du SM du SCoT du Grand Beauvaisis.

ART.6.- PRISE EN CHARGE FINANCIERE / REMBOURSEMENT

La mise à disposition des services de la CAB et des services de la CCC au profit du syndicat mixte fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.



SCoT



Convention de mise à disposition de services

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le 01/08/2025

ID : 060-246000376-20250801-DEC2025_050-AR

SLOW

Le remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition s'effectue sur la base des forfaits présentés ci-dessous.

- Forfait assemblées : 280 euros par comité.
- Forfait comptabilité : 2 750 euros annuel.
- Forfait DSIT : 400 euros annuel.
- Forfait commande publique : 280 euros par marché.
- Les interventions des autres services prévus à l'article 1^{er} seront réalisées à titre gracieux.
- Le remboursement intervient annuellement sur la base d'un état fourni par la CAB et la CCC.

ART.7.- DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Un comité de suivi constitué du président du du SM du SCoT du Grand Beauvaisis ou son représentant, de la Présidente de la CAB ou son représentant et du président de la CCC est constitué pour suivre la présente convention et proposer des avenants.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

Ce comité aura, notamment, pour missions de :

- réaliser un bilan annuel,
- examiner les conditions financières de la convention,
- faire toute proposition visant à l'amélioration du présent dispositif.

ART.8.-DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 2 mois.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ART.9.- JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Amiens, dans le respect des délais de recours.

ART.10.- DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.



SCoT



Convention de mise à disposition de services

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le 01/08/2025

ID : 060-246000376-20250801-DEC2025_050-AR

SLOW

Fait à, le, en exemplaires.

Pour SM du SCoT du Grand
Beauvaisis

Pour la CAB

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Pour la CC
Clermont
Communauté
de
communes
Clermont
Signature / Cachet

Le Président

Philippe HESSE

La Présidente

Caroline CAYEUX

Le Président

Lionel OLLIVIER



SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2025-09

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à seize heures trente minutes, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sous la Présidence de Monsieur Philippe HESSE.

Etaient présents :

Caroline CAYEUX,
Dominique DEVILLERS,
Dominique CORDIER suppléant de Gérard HEDIN,
Philippe HESSE,
Hélène DUFRANNE,
Yves COFFINEAU suppléant de Christophe CHEMIN,
Jean-Pierre ESTIENNE,
Jean-Pierre BLANCFENE,
Alain LEVASSEUR.

Pouvoir :

Lionel OLLIVIER donne pouvoir à Philippe HESSE,
Fabienne CUVELLIER donne pouvoir à Jean-Pierre ESTIENNE,
Jean-Michel DUDA donne pouvoir à Alain LEVASSEUR.

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Madame Caroline CAYEUX a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

SOUS-PREFECTURE

26 MARS 2025

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex



SCoT



Rapporteur : Monsieur le Président

**Approbation de la convention de mise à disposition des services de la CAB et de la CCC
au profit du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis**

Le syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis, créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 étant dépourvu de moyens humains, une réflexion a été menée sur la mise en place d'une mutualisation de moyens.

Le I de l'article L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales permet la conclusion d'une convention prévoyant « la mise à disposition des services et des équipements d'un des contractants à la convention au profit d'un autre de ses contractants ».

Il a donc été convenu que la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), et la communauté de communes du Clermontois (CCC) assureront une assistance auprès du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis dans les domaines suivants :

- gestion des assemblées,
- affaires juridiques,
- commande publique,
- pôle aménagement,
- suivi des finances,
- système d'information et de télécommunication,
- assurances.

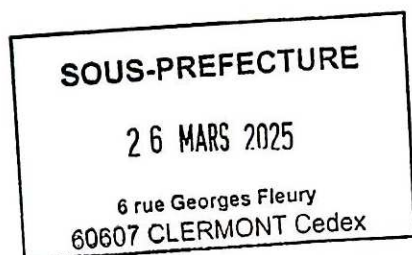
La convention ci-annexée a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition de services par la CAB et la CCC au bénéfice du syndicat mixte du SM SCOT DU GRAND BEAUVAISIS.

Les membres du comité syndical ont décidé à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Président à signer avec la convention portant mise à disposition des services jointe en annexe,
- d'autoriser monsieur le Président à signer tous les éventuels documents relatifs à cette convention.

Cette convention sera également soumise à l'approbation des conseils communautaires de la CAB et de la CCC.

Pour extrait conforme,



Le Président,

Philippe HESSE